

FICHE RÉFLEXE

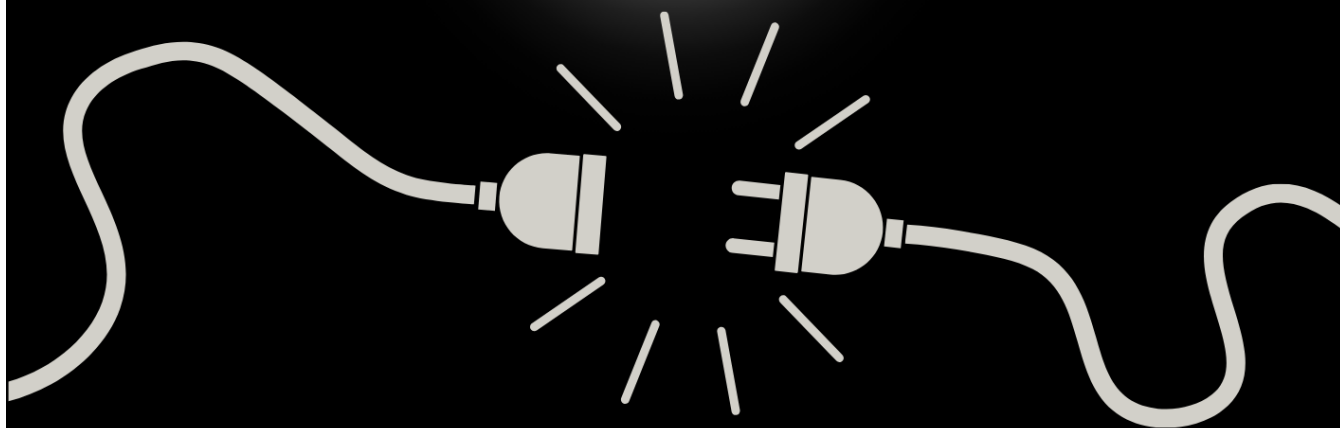
VI EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2022

HIVER 2022-2023 : COMPRENDRE ET GÉRER LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ORGANISÉES



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

Table des matières

1. QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE EST SOUS TENSION ?	3
2. COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME D'ALERTE ECOWATT ?	3
3. LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ORGANISÉES, QU'EST-CE QUE C'EST ?	5
4. À QUELLE HEURE PEUVENT AVOIR LIEU LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ?	5
5. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MA VILLE OU MON QUARTIER SERA CONCERNÉ ?	6
6. QUEL COMPORTEMENT ADOPTER PENDANT LES COUPURES ?	6
7. EST-CE QUE JE POURRAI TOUJOURS PASSER DES APPELS TÉLÉPHONIQUES ET CONTACTER LES SERVICES D'URGENCE EN CAS DE COUPURE ?	7
8. QU'EST-IL PRÉVU POUR LES PERSONNES À DOMICILE IDENTIFIÉES PHRV ET LES PATIENTS HOSPITALISÉS À DOMICILE SUIVIS PAR LES UNITÉS HAD ?	7
9. QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE PÉRIMÈTRE ÉDUCATION NATIONALE ?	8
10. QUELS SONT LES IMPACTS SUR LE SECTEUR DU TRANSPORT ?	9
11. QUEL EST L'IMPACT SUR LES RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT ?	9
12. QUEL EST L'IMPACT SUR LES COMMERCES ?	10
13. COUPURES DE COURANT : RÉFRIGÉRATEUR, CONGÉLATEUR... PRÉCAUTIONS ALIMENTAIRES ?	10
14. QUELLES SONT LES MESURES À PRENDRE POUR L'AGRICULTURE ?	12
ANNEXE – PLAN DE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE – FICHE ACTION - MAIRIE	13

1. QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE EST SOUS TENSION ?

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, en particulier en semaine pendant les heures de pointe, il est possible que notre système électrique ne parvienne pas à répondre à tous nos besoins.

Dans ce cas, le gestionnaire Réseau de transport d'électricité (RTE) émet une alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge » pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

- **Si la mobilisation est suffisante**, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.
- **Si la mobilisation est insuffisante**, RTE peut être amené, deux ou trois jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs à procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires. Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour éviter une panne de grande ampleur.

2. COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME D'ALERTE ECOWATT ?

Comme une météo de l'électricité, Ecowatt qualifie le niveau de consommation des Français.

Des signaux clairs guident le consommateur pour adopter les bons gestes et assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

3 signaux sont émis tout au long de l'hiver par Ecowatt :

- **Signal vert** : pas d'alerte.
- **Signal orange** : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont les bienvenus.
- **Signal rouge** : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les coupures d'électricité.

En cas de signal orange ou rouge, l'objectif est d'adopter des gestes simples pour réduire notre consommation entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

Au travail, il est recommandé de :

- Baisser la température et limiter l'éclairage de son lieu de travail.
- Décaler la recharge des appareils électriques.

Au domicile :

- Démarrer son lave-linge, son sèche-linge, ses plaques de cuisson et son four après 20h.
- Veiller au respect de la température du logement à 19 degrés et baisser la température du logement à 16 ou 17 degrés en cas d'absence en journée ou la nuit.
- Limiter la consommation d'eau chaude.
- Éteindre tous ses appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés.
- Limiter le nombre de lumières allumées dans les pièces et éteindre dans toutes les pièces inoccupées.
- Limiter le visionnage de vidéos en *streaming* pendant les heures de pointe (télécharger ces contenus pendant les heures creuses).

Par exemple, si tous les foyers français chauffés à l'électricité baissent la température d'un degré en moyenne, cela permet d'économiser 1,3 gigawatt (GW) pendant la pointe du matin, soit la consommation d'une ville comme Marseille.

On a tous un rôle à jouer pour réduire notre consommation d'électricité

Les éco-gestes essentiels

Réduire autant que possible la température du chauffage

Éteindre les lumières inutiles ou réduire l'éclairage

Couper les affichages et éclairages non essentiels (ex : panneaux publicitaires)

Décaler certains usages domestiques (lave-vaisselle, machine à laver, etc.)

Modérer l'utilisation des appareils de cuisson (par exemple en évitant les cuissons longues)

3. LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ORGANISÉES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont des coupures d'électricité :

- **Organisées** : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.
- **Localisées** : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.
- **Temporaires** : elles durent 2h pour les consommateurs concernés et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée. Elles ne concerneront pas deux fois un abonné dans la même journée.

L'ensemble des Français en métropole (hors Corse), quel que soit leur contrat d'électricité, peut être concerné par ces coupures organisées, à l'exception des quelques très gros consommateurs d'électricité qui sont raccordés directement au réseau de transport RTE.

En revanche, **elles ne concernent pas les sites prioritaires** définis comme des sites sensibles tels que les hôpitaux, les services d'urgence, les sièges des commissariats, des brigades, des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, les sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou encore les sites indispensables à leur gestion (centres de crise notamment d'EDF, de RTE, d'Enedis...).

4. À QUELLE HEURE PEUVENT AVOIR LIEU LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ?

Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité auront lieu en semaine (hors week-end et jours fériés), de 8h à 13h puis de 18h à 20h. Ces plages horaires correspondent aux pointes de consommation d'électricité. Pour rappel, s'il devait y avoir des coupures d'électricité organisées, elles seraient ciblées et d'une durée de deux heures. **Il sera possible de connaître les horaires de coupures à J-1.**

Le matin, l'électroménager dans les foyers, mais surtout le démarrage des entreprises et l'arrivée au travail, expliquent cette pointe.

Le soir, la pointe de consommation est liée à l'activité des commerces encore ouverts ainsi que certaines entreprises et à l'éclairage, au chauffage et à l'utilisation de l'électroménager des Français lorsqu'ils rentrent chez eux.

Dès aujourd'hui, téléchargez l'application Ecowatt ([App store](#) et [Google Play](#)) et activez les notifications pour être averti d'un risque de coupure.



5. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MA VILLE OU MON QUARTIER SERA CONCERNÉ ?

La veille du délestage, aux alentours de 17h, vous serez invités à consulter les outils mis en place par les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité, disponibles à partir du site de RTE, monecowatt.fr.

Ces outils permettront aux clients de saisir une adresse et de savoir s'ils sont concernés ou non par une éventuelle coupure temporaire le lendemain, et à quelle heure.

En complément de ce service, Enedis a dévoilé un autre site, coupures-temporaires.enedis.fr, dédié à renseigner les usagers sur de possibles coupures de courants à leur domicile ou sur leur lieu de travail. En pratique, il suffit de consulter la carte en page d'accueil pour observer les zones géographiques touchées par des délestages. Puis, afin d'identifier avec plus de précision les territoires concernés, de rentrer dans une barre de recherche une adresse précise.

Parallèlement, la préfecture de l'Ardèche assurera une communication sur ses réseaux sociaux, site internet et via communiqués de presse. Le dispositif FR-Alert pourra être utilisé en cas de risque important pour la population (événement majeur, incident...).

6. QUEL COMPORTEMENT ADOPTER PENDANT LES COUPURES ?

Pendant les coupures, vous êtes invités à :

- Limiter vos déplacements.
- Appeler en priorité le 112 (appel gratuit) pour toute urgence, si vous n'avez pas accès, par votre portable, au réseau téléphonique.
- Venir en aide aux personnes fragiles ou isolées.
- Anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles).

- Ne pas prendre l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure.
- Être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.

7. EST-CE QUE JE POURRAI TOUJOURS PASSER DES APPELS TÉLÉPHONIQUES ET CONTACTER LES SERVICES D'URGENCE EN CAS DE COUPURE ?

Si RTE devait recourir aux coupures organisées temporaires, elles pourraient entraîner la coupure des antennes dans les zones concernées et donc une interruption des communications téléphoniques.

La possibilité de joindre les services d'urgence est une priorité. RTE, Enedis, les ELD et les opérateurs de téléphonie travaillent actuellement pour **maintenir au maximum l'accès au numéro d'urgence 112 en cas de coupure organisée.**

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence multi-opérateur, c'est-à-dire que vous pouvez le composer quel que soit le réseau de couverture, y compris si le nom de votre opérateur ne s'affiche pas. Les opérateurs du 112 transmettront la demande de secours au service compétent (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU) : ils sont en interconnexion permanente.

Cependant, dans certains endroits moins bien équipés en antennes relais, il peut rester inaccessible. **Dans les cas où le 112 ne pourrait pas fonctionner, d'autres dispositifs seront mis en place** (ex : système radio, présence en mairie, patrouilles renforcées, solidarité intergénérationnelle, etc.).

Les personnes concernées par le délestage seront informées en consultant la veille aux alentours de 17h le site : monecowatt.fr ou coupures-temporaires.enedis.fr

8. QU'EST-IL PRÉVU POUR LES PERSONNES À DOMICILE IDENTIFIÉES PHRV ET LES PATIENTS HOSPITALISÉS À DOMICILE SUIVIS PAR LES UNITÉS HAD ?

Les malades à haut risque vital (MHRV) sont déjà identifiés par l'Agence régionale de santé et les gestionnaires de réseaux d'électricité (Enedis et les ELD).

En cas de signal « Ecowatt rouge », les gestionnaires de réseaux d'électricité prendront contact avec les malades à haut risque vital et s'assureront de la bonne connaissance du signal « Ecowatt rouge », trois jours, puis, si nécessaire, deux jours avant et la veille de la coupure annoncée.

Les patients hospitalisés à domicile sont suivis par les unités HAD qui leur apportent l'appui nécessaire.

Les ARS, en lien avec les gestionnaires de réseaux d'électricité, les professionnels de santé et le SAMU, se coordonneront pour que les meilleures solutions soient anticipées et vérifier que les malades à haut risque vital et/ou les patients hospitalisés à domicile aient une alimentation électrique autonome et suffisante supérieure à deux heures.

Si nécessaire et sans autres alternatives possibles, les services de secours procéderont à une évacuation préventive des personnes concernées vers l'établissement de santé le plus proche de leur lieu de résidence, ou un site prévu à cet effet disposant d'une alimentation électrique.

9. QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE PÉRIMÈTRE ÉDUCATION NATIONALE ?

En l'absence d'alimentation électrique, l'accueil des élèves dans les écoles et établissements du 2^e degré situés dans une zone délestée sera décalé à la fin de matinée pour les délestages intervenant le matin (et permettre en fonction des conditions locales, un accueil à la cantine). Le départ des élèves pourra également être anticipé en cas de délestage intervenant à 18h.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale relaiera l'alerte aux inspecteurs du premier degré, directeurs et chefs d'établissement qui informeront les élèves, leurs parents et les personnels par tous moyens.

Les internes seront hébergés durant les opérations de délestage au sein de l'internat dont les systèmes de sécurité incendie auront été préalablement vérifiés. Pour raison de sécurité, les élèves internes seront surveillés de 18h à 20h (si délestage) avec, par exemple, des associations agréées de sécurité civile. Des renforts de personnels de l'éducation nationale seront, si nécessaire, anticipés. Les collectivités locales de rattachement sont sensibilisées à la nécessité de mobiliser des personnels pour restaurer les installations électriques dès la fin de la coupure de courant. La restauration des internes hébergés sera également adaptée.

Les modalités d'accueil des élèves qui se présenteraient le matin dans une école délestée, et malgré sa fermeture, seront définies en lien avec les communes et les préfets. Ils devront être accueillis dans un lieu d'accueil alimenté en courant électrique sous la surveillance de personnels éducatifs ou d'animation.

Concernant les personnels des services indispensables à la gestion de la crise, l'accueil exceptionnel en école pourra être assuré pour leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans le 1^{er} degré et lorsque les deux parents exercent dans les services prioritaires (services de sécurité : SDIS, police nationale, police municipale, gendarmerie nationale, administration pénitentiaire), les hôpitaux, les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA médicalisés, établissements pour personnes handicapées médicalisés, établissements d'accueil du jeune enfant et assistants maternels en MAM dont l'activité est maintenue, pouponnières et maisons d'enfants à caractère social et les

autres services indispensables à la gestion de crise (préfecture, cellule de crise). Ces élèves seront accueillis dans la mesure du possible dans des écoles situées à proximité de leur lieu de scolarisation habituel et non délestées.

Pour l'enseignement supérieur, la doctrine du MESR est la continuité des activités et la poursuite de l'accueil des personnes tant que les conditions de sécurité sont garanties.

10. QUELS SONT LES IMPACTS SUR LE SECTEUR DU TRANSPORT ?

L'impact des délestages sur la traficabilité des infrastructures routières sera important (radars, barrières de passage à niveau...). Des déviations seront mises en place localement, par exemple si les barrières à niveau ne fonctionnent pas sur batterie de secours (elles se fermeront alors par sécurité).

Les tunnels ardéchois seront préservés du délestage.

Les dispositifs de sécurité (communications, panneau d'affichage variable) seront affectés. Le réseau des bornes d'appels d'urgence également.

11. QUEL EST L'IMPACT SUR LES RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT ?

Il peut y avoir quelques situations particulières en l'absence de moyens de secours de type groupes électrogènes au niveau des sites de production ou sur certains équipements du réseau de distribution (pompes, surpresseurs) des baisses de débit (étage des immeubles, point haut des villes) voire des interruptions sont possibles dans les cas où les services d'eau potable ne disposent pas de réserve mobilisable de façon gravitaire (château d'eau).

Il est important d'anticiper l'impact de ces coupures sur la distribution de l'eau publique :

- avant la coupure, maintenir la désinfection et les réservoirs remplis pour pouvoir alimenter en eau le réseau de façon gravitaire pendant au moins 2h
- identifier les réseaux posant problèmes : ne pouvant être alimenté en gravitaire ET avec des établissements ou des usagers qui ne pourraient rester sans eau pendant 2h
- vérifier les procédures de remise en route des pompes, de la désinfection pour que la distribution d'eau redevienne rapidement normale après la coupure
- pour ceux qui sont équipés, tester les groupes électrogènes et vérifier les stocks de carburant pour les faire tourner au moins 2h
- Prévoir le cas où la consigne réservoir haut ne fonctionnerait pas : procédure dégradée si le réservoir n'est pas suffisamment plein.

La majorité des stations d'épuration ne disposent pas de moyens de secours autonomes et risquent de ne plus assurer de traitement des eaux usées pendant la durée de l'interruption voire au-delà, le temps de remettre en route les installations.

En amont, certains équipements des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales (pompes de relevage) ne sont pas secourus par des groupes et les réseaux ne pourront alors plus évacuer les eaux usées notamment en cas de pluie provoquant des

débordements des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (via les bouches d'égouts par exemple).

Vigilance forte à avoir sur de potentiels rejets d'eaux usées non traitées dans les rivières, atteinte aux milieux et espèces.

Identifier les postes de relevage qui risquent de déborder sur la voie publique ou dans des parcelles privées, pendant les 2 heures de coupures et prévoir une procédure pour sécuriser les lieux, mise en place de barrière, d'informations, et pour les nettoyer afin que personne ne soit exposée à des eaux usées.

12. QUEL EST L'IMPACT SUR LES COMMERCES ?

- Risque de perturbation de la chaîne du froid
- Risque sanitaire liés à l'accumulation de denrées avariées
- Risque sécuritaire. Il sera nécessaire de sensibiliser les opérateurs sur le risque accru d'intrusion et de vols en cas de coupure électrique.

Actions à mettre en œuvre :

- Mise en œuvre et test d'un plan de continuité d'activité
- Intégrer les mesures de gestion des risques liés aux coupures électriques (GE, guides respect chaîne du froid)
- Informer préventivement les clients des dispositions envisagées (p ex décalage horaires d'ouvertures)

- Se préparer à de possibles tentatives d'intrusions

- Anticiper la coupure des DAB/communiquer.

Les distributeurs automatiques de billets ne sont pas désignés prioritaires, ils ne seront plus en service en cas de coupure (sauf batterie de secours). Il faudra anticiper les coupures des DAB en les arrêtant (et inviter les usagers à adapter leur moyen de paiement).

- Permettre des moyens de paiements autres que CB

- Garantir la sécurité des personnes et des biens (mise en sécurité des installations, prévention des accidents)

13. COUPURES DE COURANT : RÉFRIGÉRATEUR, CONGÉLATEUR... PRÉCAUTIONS ALIMENTAIRES ?

Certaines précautions doivent être prises :

- **Dans les réfrigérateurs :**

Lors d'une coupure de courant, les aliments qui se trouvent dans les réfrigérateurs vont rester au froid pendant au moins 4 heures. Il est important dans ce contexte de ne pas ouvrir la porte de l'appareil, afin de ne pas laisser entrer la chaleur.

Attention, la chaîne du froid ne doit pas être brisée pour certains aliments, particulièrement délicats, notamment si la coupure d'électricité dure plus de 6 heures.

Vigilance donc pour la viande, le poisson, la crème fraîche, les œufs, le lait et les fromages à pâte molle, les plats cuisinés et les préparations entamées (et placées par exemple en boîtes hermétiques...). De leur côté, les légumes, les fruits, les confitures, les fromages à pâte cuite, les gâteaux, le ketchup, la mayonnaise (achetée dans le commerce) et les yaourts non entamés peuvent tenir plus longtemps hors du froid.

Après la coupure de courant, ne pas ouvrir immédiatement le réfrigérateur. Laissez-lui le temps de se remettre à bonne température.

- **Dans les congélateurs**

Si le congélateur est plein, celui-ci va être en capacité à rester froid pendant 48 heures environ.

En amont des coupures, placer autant de bacs à glaçons et de bouteilles d'eau que possible dans le congélateur : cela permettra aux aliments de tenir plus longtemps.

Reste ensuite à trier éventuellement les denrées à la fin de la coupure de courant. En pratique, il ne faut pas recongeler un aliment qui a été décongelé. Si les aliments sont dégelés mais que la température de l'appareil affiche 4°C, les aliments peuvent être cuisinés, pour une consommation rapide.

En cas de doute, attention toute particulière pour les plats et produits crus ou cuits à base de viande, les volailles, poissons ou fruits de mer.

Attention aux intoxications au monoxyde de carbone :

En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 300 personnes sont intoxiquées chaque année, entraînant malheureusement plusieurs décès. Ces intoxications touchent majoritairement des particuliers et sont le plus souvent d'origine accidentelle. Avec la hausse du coût de l'énergie et le risque annoncé de délestage électrique, même s'il sera ponctuel et ne durera que 2h maximum, nous craignons de voir apparaître des intoxications au monoxyde de carbone par l'utilisation inappropriée de différents moyens de produire de la chaleur

Les consignes à donner (une information avec des documents que vous pourrez donner ou afficher sera envoyé aux mairies et communautés de communes par l'ARS)

- Chauffage d'appoint non électrique : 2 h maximum en continu, ne pas laisser allumer toute la nuit, notamment dans une chambre (attention au stockage du combustible, pas à côté d'une source de chaleur pour éviter les incendies)
- Ne pas utiliser les appareils de cuisson pour se chauffer
- Barbecue, brasero : ne sont pas des outils pour chauffer une pièce, ne doivent être utilisés qu'en extérieur
- Attention aux groupes électrogènes mis en route lors de coupure : ils doivent tourner à l'extérieur, et attention, pas à proximité d'une entrée d'air pour l'aération de la maison
- Aérer et ne pas bloquer les systèmes de ventilation

Attention aux contaminations des réseaux d'eau chaude sanitaire par des légionelles :

Les légionelles sont des bactéries qui peuvent être présente naturellement dans l'eau et qui se développent dans des eaux tièdes ou relativement chaudes, leur maximum de croissance est observé à 43 – 45°C , elle est arrêté à 55°C mais les bactéries présentes sont toujours viables et il faut pousser à 60°C pour les éliminer durablement.

Avec la hausse du coût de l'énergie et le risque annoncé de délestage électrique, il nous est déjà signalé une baisse de la consigne de la production d'eau chaude sanitaire, ballon d'eau chaude, cumulus, par des particuliers pour réaliser des économies d'énergie, à une température de 45°C.

La contamination se fait en respirant des micro-gouttelettes d'eau chaude, notamment sous la douche. La legionellose est une maladie respiratoire.

A retenir, pour l'eau chaude sanitaire, la température de réglage minimal doit être entre 55°C et 60°C, ne pas descendre en dessous. Mettre à 55°C si la température était auparavant de 60°C ou plus pendant plusieurs jours. En clair, ne pas passer de 45°C à 55 °C, si des légionelles se sont développées, on arrête leur développement mais elles restent actives et contaminantes. Il faut passer de 45°C à 60°C voire plus, quitte à revenir à 55°C quelques jours après.

14. QUELLES SONT LES MESURES À PRENDRE POUR L'AGRICULTURE ?

- Diffusion par les syndicats professionnels des guides de bonnes pratiques
- Prévoir et tester un plan de continuité d'activité qui prend en compte les risques au niveau du bien être animal (mise bas, traite, alimentation, couvage, abattage), au niveau de l'environnement (élimination de lait...) ou de la sécurité (ventilation des silos de céréales...)
- Intégrer les coupures électriques aux plans de maîtrise sanitaire, notamment pour le respect de la chaîne du froid
- Mobilisation des services de l'État pour assurer le suivi des établissements agricoles et agro-alimentaires.

ANNEXE – PLAN DE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE – FICHE ACTION - MAIRIE

Dès à présent :

- ➔ Veiller à la mise à jour de votre PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et les rôles de chacun en cas de déclenchement
- ➔ Mettre à jour le fichier des personnes vulnérables
- ➔ Vérifier si des habitations se situent dans les zones blanches de téléphonie mobile (site : monreseau-mobile.arcep.fr)
- ➔ Lister les points sensibles (écoles, ERP, entreprises, EHPAD...) et leurs adresses
Vérifier leur état de préparation face à un délestage (groupe électrogène, éventuelle fermeture, alarme incendie...)
- ➔ Vérifier les moyens de secours électrique, ainsi que les moyens de communication radios, talkie walkie...
- ➔ Sensibiliser la population et plus particulièrement les dispositifs de participation citoyenne (réserve civique, voisins vigilants, conseils de quartiers...) pour assurer une présence de proximité lors du délestage.

Chaque jour :

- ➔ Consulter le site monecowatt.fr pour savoir s'il y a un risque de délestage dans les 3 prochains jours.

L'alerte dès J-3 avant le délestage :

- ➔ Informer les personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

J-2 :

RTE confirme la prévision d'un signal EcoWatt rouge via son site ww.monecowatt.fr.

- ➔ Poursuivre l'information des publics vulnérables,
- ➔ Sensibiliser les exploitants d'ERP et les entreprises.

J-1 à 17 H 00

ENEDIS produit une première version du plan de délestage qui identifie les communes concernées par l'action de délestage et leur envoie un message à consulter précisant les adresses et horaires de coupures.

- ➔ **Si votre commune est concernée** : ACTIVER votre PCS, informer et communiquer au COD (Centre Opérationnel Départemental), les coordonnées pour joindre votre PCC (Poste de Commandement Communal), à l'adresse : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
- ➔ Consulter les sites EcoWatt et coupures-temporaires.enedis.fr, pour connaître les adresses concernées et horaires de coupures. Ces informations vous auront été adressées par ENEDIS ou sont consultables sur le site ww.monecowatt.fr.
Contacter les points sensibles que vous avez listés pour les informer du délestage.
- ➔ Contacter les personnes inscrites au registre des personnes vulnérables, pour les informer des horaires de coupures les concernant
- ➔ Informer la population et alerter les citoyens volontaires : réserve civique, voisins vigilants, conseils de quartiers... pour qu'ils assurent une présence de proximité
- ➔ En cas de délestage matinal des écoles, organiser l'accueil des élèves en fin de matinée (cantine...) en lien avec l'Education Nationale, informer les parents et le COD, à l'adresse : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
- ➔ Pour les écoles non délestées et identifiées pour accueillir les enfants des personnels prioritaires, organiser l'accueil des élèves concernés, en lien avec l'Education Nationale.

Jour du délestage – 6 H 00

Si le plan de délestage est modifié à la baisse, la Préfecture informe les communes concernées.

- ➔ ACTIVER le PCS, informer et communiquer au COD les coordonnées pour joindre votre PCC, à l'adresse : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
- ➔ Armer la cellule de crise communale et assurer une présence physique tout au long du créneau de délestage susceptible de relayer une alerte aux services de secours
- ➔ Informer la population du point de regroupement en cas de difficultés ou d'urgence,
- ➔ Inciter la population à utiliser le 112 pour signaler des situations d'urgence,
- ➔ Mobiliser les citoyens volontaires et en cas de besoin, les associations agréées de sécurité civile,
- ➔ En cas de délestage matinal, veiller au bon déroulement de l'accueil des élèves en fin de matinée,
- ➔ En cas de délestage le soir, renforcement de la surveillance des élèves internes dans les lieux de mise à l'abri prévus dans les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) des établissements.